

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-89

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SARZAY en date du 27/06/2025 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien du bar-restaurant ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère en date du 13/05/2025 donnant un avis favorable ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°9 en date du 08/07/2025 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
Vu la convention de portage foncier en date du 04/12/2025 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 02/10/2025 et leur(s) accord(s) écrit(s) en retour en date du 31/10/2025 ;
VU l'accord de la commune de SARZAY par courriel en date du 26/09/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de SARZAY sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir l'ensemble immobilier situé à SARZAY (36), LE BOURG et 1 RTE DE NOHANT, ainsi cadastré :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
A	1 293	LE BOURG	98
A	1 002	1 RTE DE NOHANT	242
TOTAL			340

FIXE le prix d'acquisition à SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLi Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 10/12/2025